



CONSEIL MUNICIPAL
DE
SAINT-MARSAL

PROCÈS-VERBAL n°2
Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars, les membres du Conseil municipal de Saint-Marsal se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 17 mars 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : Dix heures.

Étaient présents : Martine BABYLON, Daniel BONNEFOY, David CADÈNE, Magali CHANTREL, Jocelyne Le Bars, Fabrice LLABOUR, Guy METIVIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Mr Daniel BONNEFOY est désigné à cette fonction, qu'il accepte.

Ordre du jour :

- 1 - Élection du Maire
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints et élection de ces derniers.
- 3 - Lecture de la charte de l' élu local.
- 4 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2026.
- 5 - Fixation des indemnités de fonction.
- 6 - Délégations du Conseil municipal au Maire.
- 7 - Renouvellement des délégués aux diverses structures communales et intercommunales.
- 8 - Questions diverses.

1. – Élection du Maire.

Afin de procéder à l'élection du Maire et de ses adjoints, les membres du bureau électoral ont été désignés à savoir :

Jocelyne Le Bars : Présidente

Martine Babylon : Secrétaire

David Cadène et Fabrice Llabour : assesseurs.

Monsieur Guy Métivier se porte candidat au poste de Maire. Après le vote de l'ensemble des conseillers, le bureau a procédé au dépouillement. Monsieur Guy Métivier est élu à la fonction de Maire à l'unanimité des 7 voix.

2 – Détermination du nombre d'adjoints et élection de ces derniers.

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne nommer qu'un seul adjoint.

Monsieur Daniel Bonnefoy se porte candidat à ce poste. Après le vote de l'ensemble des conseillers, le bureau a procédé au dépouillement. Monsieur Daniel Bonnefoy est élu à la fonction d'adjoint à l'unanimité des 7 voix.

3 – Lecture de la charte de l'élu local.

Conformément à l'article L 2121-7, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-12 et en remet une copie aux conseillers municipaux.

4 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2025.

Aucune remarque étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2025 est adopté à l'unanimité.

5 – Fixation des indemnités de fonction.

Monsieur le Maire propose de maintenir les indemnités au niveau actuel de rémunération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

6 – Délégations du Conseil municipal au Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des délégations réglementaires du Conseil municipal au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'ensemble des délégations.

7 – Renouvellement des délégués aux diverses structures communales et intercommunales.

Monsieur le Maire propose au Conseil de nommer comme délégués aux diverses structures communales la liste suivante :

<u>Structure :</u>	<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>	<u>Membre suppléant</u>
S.I.P. des Aspres :	Guy Métivier	Fabrice Llabour	
Canigou Grand Site :	Guy Métivier	Martine Babylon	David Cadène
Sydeel :	Daniel Bonnefoy	Fabrice Llabour	
Pays Pyrénées Méditerranée :	Guy Métivier	Martine Babylon	
Correspondant Défense :	Guy Métivier		
Correspondant Sécurité routière ;	Daniel Bonnefoy		
Correspondant incendie :	Daniel Bonnefoy		
Asso départementale des communes forestières :	David Cadène	Fabrice Llabour	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la liste des délégués aux diverses structures communales.

8 – Questions diverses

1. Monsieur le Maire annonce que l'assurance de la commune prend en charge les travaux de réparation sur les bâtiments communaux consécutifs à la tempête Nils.
2. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les dégâts occasionnés par cette même tempête au jardin d'enfants ne seront pas couverts par l'assurance. Un dossier de demande de subvention sera établi pour le remplacement du tapis de la balançoire et de certains jeux.
3. La haie de cyprès très endommagée par la tempête sera abattue et évacuée à compter du 24 mars.
4. Un état des lieux sera effectué avec l'Office National des Forêts sur les parcelles communales le 24 mars.

Le présent conseil s'est achevé à 11 heures

Le Président :

Le secrétaire :